

Appel à projets Juillet 2023

Ville d'Aix-en-Provence

Appel à projets artistiques et culturels pour la biennale d'Aix 2024

1. La biennale d'Aix 2024

Initiée en 2022, la biennale d'art et de culture est née d'une volonté politique de la Ville d'Aix-en-Provence de relancer la vie culturelle, économique et touristique après la pandémie. Portée par la Ville, la deuxième édition de la biennale se tiendra du 6 avril au 29 juin 2024 et du 21 septembre au 14 décembre 2024.

La Ville lance un appel à projets artistiques et culturels pour la biennale d'art et de culture 2024 à destination des structures ayant la volonté de s'investir et de proposer des projets pour enrichir la programmation.

2. Critères d'éligibilité

Les périodes de programmation doivent avoir lieu pendant les temps de la biennale 2024 soit du 6 avril au 29 juin 2024 et du 21 septembre au 14 décembre 2024.

Cet appel à projets couvre l'ensemble des champs et disciplines artistiques.
Il est uniquement ouvert aux structures sous forme associative.

Le projet devra :

- ✓ Défendre des propositions artistiques exigeantes
- ✓ Impliquer plusieurs partenaires dans la construction du projet
- ✓ Accompagner une proposition artistique en création ou en diffusion
- ✓ Être porté par une structure aixoise ou une structure en lien très étroit avec un acteur de la ville d'Aix-en-Provence

Les projets devront également intégrer un ou plusieurs des axes suivants :

- ✓ Provoquer et diffuser des rencontres inédites entre les différentes disciplines et les différents champs artistiques
- ✓ Accueillir des résidences artistiques
- ✓ Investir l'espace public, parcs et jardins
- ✓ Imaginer des propositions liant le patrimoine et la création
- ✓ Proposer des projets intégrant une dimension d'action culturelle et de médiation
- ✓ Mettre en œuvre des projets participatifs

- ✓ Impliquer des artistes émergents ou des jeunes diplômés des formations artistiques du territoire
- ✓ Participer aux Maisons Créatives par des projets artistiques en lien avec des structures de proximité

Une attention particulière sera apportée aux projets s'inscrivant dans une démarche de responsabilité sociétale (RSE / RSO).

3. Financements

L'enveloppe globale des subventions pour cet appel à projets est de 700 000 € (HT) sous réserve du vote du budget 2024 du Conseil Municipal.

Elle sera répartie selon les axes suivants :

- Programmation en espace public, parcs, jardins
- Programmation pluridisciplinaire
- Projets participatifs
- Maisons créatives

Le soutien financier représentera au maximum 50 % de la base éligible des dépenses : rémunération des artistes, défraiements, coûts de production et de recherche, de médiation et de communication.

Le montant du soutien financier accordé par la Ville sera compris entre 2 000 € et 50 000 €.

L'appel à projet s'adresse aux associations. Deux à trois propositions peuvent être présentées par structure.

4. Sélection des projets

Les projets éligibles seront sélectionnés suite à une instruction interne en octobre 2023.

5. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être obligatoirement constitué des éléments suivants :

- Un dossier de présentation du projet (de 7 à 15 pages)
- Une synthèse du projet (2 pages max.)
- Le budget du projet
- Une lettre d'engagement du ou des partenaire(s) dans laquelle ce dernier fait part des éléments qui motivent son soutien et son engagement dans le projet.

A noter : des pièces administratives obligatoires vous seront demandées au moment du dépôt du dossier.

6. Communication

Les lauréats sont tenus de mentionner le soutien apporté sur le projet porté pour la biennale d'art et de culture par la Ville d'Aix-en-Provence dans leur communication papier et digitale

(logo de la biennale d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence dans le respect de la Charte graphique).

7. Calendrier

Lancement de l'appel à projets	28 juillet 2023
Date limite de dépôt des dossiers	10 octobre 2023
Instruction	Fin octobre 2023
Présentation des projets	Début novembre 2023

Compte-tenu de l'annualité budgétaire de la Ville d'Aix-en-Provence, les subventions ne pourront être versées qu'en début d'année 2024.

Une lettre d'engagement vous sera adressée après la sélection, sous réserve du vote de la subvention par le Conseil Municipal.

8. Dépôt du dossier

L'ensemble des documents doivent être transmis sur le *Portail des Associations* de la Ville : <https://www.aixenprovence.fr/Associations-demander-une-subvention>

Pour tout renseignement :
biennale@mairie-aixenprovence.fr